



CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

LE MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

LA FÉDÉRATION NATIONALE DES SYNDICATS D'EXPLOITANTS AGRICOLES

ET

JEUNES AGRICULTEURS

**RENFORÇANT LA SÉCURISATION PAR LA GENDARMERIE DES
EXPLOITATIONS AGRICOLES**

Convention de partenariat entre :

- le Ministère de l'Intérieur (MI), représenté par le ministre de l'intérieur, monsieur Christophe Castaner ;
- la Fédération Nationale des syndicats d'Exploitants Agricoles (FNSEA), représentée par sa présidente, madame Christiane Lambert ;
- Jeunes Agriculteurs (JA), représenté par son président, monsieur Samuel Vandaele.

Préambule

Considérant que le ministère de l'intérieur assure la représentation et la permanence de l'État sur l'ensemble du territoire national, veille au respect des libertés locales, fait respecter les règles garantissant aux citoyens l'exercice des libertés publiques et protège les population contre les risques ou fléaux de toute nature ; considérant en particulier que la gendarmerie nationale a pour mission d'assurer la sécurité et l'ordre publics, particulièrement dans les zones périurbaines et rurales, en métropole et outre-mer, ainsi que sur les axes de communication ;

considérant que la FNSEA est une organisation syndicale en charge de la défense des intérêts des agriculteurs et de leurs familles auprès des pouvoirs publics nationaux, communautaires et internationaux, présente sur l'ensemble du territoire métropolitain et outre-mer à travers ses 12 fédérations régionales et ses 95 fédérations ou unions départementales ;

considérant que JA est une organisation syndicale en charge de la défense des intérêts des jeunes agriculteurs et de leurs familles auprès des pouvoirs publics nationaux, communautaires et internationaux, présente sur l'ensemble du territoire métropolitain et outre-mer à travers ses 14 structures régionales et ses 94 structures départementales ;

considérant que la volonté commune du ministère de l'intérieur, de la DGGN, de la FNSEA et de JA est de renforcer, de façon significative, leur partenariat pour parfaire la sécurité des exploitations agricoles en mettant en œuvre des actions complémentaires aux dispositifs initiés respectivement par les parties ;

Il est ainsi convenu, entre les parties, de :

Article 1 : Renforcer les contacts entre la gendarmerie nationale, la FNSEA et JA

Gendarmerie nationale, FNSEA et JA s'engagent à renforcer leurs contacts, selon les modalités qui suivent, aux échelons :

- National :

La DGGN délivre à la FNSEA et à JA, semestriellement et dès qu'elle le juge utile, des points de situation relatifs à l'évolution et aux modes opératoires de la délinquance touchant le secteur d'activité agricole. A cette fin, une cellule fonctionnelle de la DGGN dédiée aux problématiques de délinquance touchant le secteur agricole est créée. Baptisée « DÉMÉTER », elle assure spécifiquement l'interface avec la FNSEA et JA. Ses résultats sont constamment évalués par la DGGN et sa forme évolue en fonction des besoins.

La FNSEA et JA, par leur connaissance globale des attentes et des besoins du monde agricole, communiquent à la DGGN tout élément susceptible d'orienter l'action de la gendarmerie. Une cellule inter-syndicale centralise les informations utiles pour la gendarmerie nationale et fait l'interface avec la cellule DÉMÉTER.

- Départemental :

Les fédérations départementales des syndicats d'exploitants agricoles (FDSEA) et les structures départementales Jeunes Agriculteurs peuvent communiquer aux groupements de gendarmerie départementale tout élément susceptible d'orienter l'action des unités territoriales. Elles veillent, au

besoin, à associer le groupement de gendarmerie départementale aux événements ou réunions qu'elles organisent.

Dans le cadre des plans départementaux relatifs à la sécurité des exploitations agricoles conduits par les groupements de gendarmerie, les fédérations départementales des syndicats d'exploitants agricoles (FDSEA) et les structures départementales Jeunes Agriculteurs participent à l'identification, à l'application et au suivi des mesures mises en œuvre localement. Cette contribution prend notamment la forme d'un contact direct et régulier entre l'officier adjoint du commandant de groupement chargé de la prévention d'une part et un représentant identifié de la FDSEA et de JA d'autre part. En matière de sécurité économique, le référent sécurité économique et protection des entreprises (SECOPE) veille, d'un commun accord avec l'officier adjoint du commandant de groupement chargé de la prévention, à maintenir et à renforcer ces contacts.

- Local :

Les compagnies et les unités territoriales de gendarmerie départementale développent un contact direct auprès des responsables des syndicats locaux de la FNSEA, de JA et des exploitants, notamment dans le cadre de la police de sécurité du quotidien. De ces échanges et rencontres doit se dessiner une coopération naturelle basée sur une connaissance et une confiance mutuelles.

Article 2 : Adopter une démarche partagée de prévention situationnelle et de sécurité économique

La DGGN, la FNSEA et JA s'attachent à promouvoir une démarche partenariale de prévention situationnelle et de sécurité économique dans les départements. Cette démarche vise notamment à optimiser l'engagement de la chaîne de prévention situationnelle et des référents sécurité économique et protection des entreprises (SECOPE) des groupements de gendarmerie, tout en répondant aux besoins les plus prégnants de mise en sûreté des exploitations agricoles.

Les groupements de gendarmerie départementale délivrent, en fonction de l'acuité des menaces pesant sur les différents types d'exploitations agricoles, des conseils organisationnels et techniques visant à réduire les vulnérabilités constatées. Ces conseils prennent la forme d'une consultation de sûreté et, le cas échéant, d'un diagnostic de sécurité économique. De façon exceptionnelle et concertée, des diagnostics de sûreté peuvent également être effectués.

Afin de mieux prioriser les prestations (prévention situationnelle et SECOPE), les FDSEA et les structures départementales JA peuvent délivrer aux groupements de gendarmerie départementale des précisions relatives aux exploitations jugées les plus vulnérables ou les plus sensibles, notamment en matière d'activité comme de valeurs détenues (production, matériels divers, GPS agricoles, etc.).

Article 3 : Optimiser le partage de l'information pour anticiper et mieux protéger

La DGGN, la FNSEA et JA communiquent, de façon réciproque, régulière et simplifiée, des informations opérationnelles visant à anticiper la commission de faits délinquants ou de menaces pesant sur le secteur agricole. Elles échangent également des préconisations techniques destinées à mieux protéger les exploitations agricoles menacées.

La FNSEA et JA informent la DGGN de toute menace dont elle a connaissance, par son réseau national ou par l'intermédiaire des réseaux sociaux.

Toute identification d'une menace, par les réseaux sociaux ou tout autre vecteur, est relayée sans délai par la DGGN auprès du groupement de gendarmerie départemental concerné.

Les groupements de gendarmerie départementale diffusent, en coordination avec les fédérations et les structures départementales, si nécessaire et lorsque cela est possible, des alertes auprès des exploitants agricoles visant à les informer de faits délinquants sériels ou de menaces à la sécurité économique touchant localement la profession agricole. Ils diffusent également vers les régions de gendarmerie et les formations administratives tout élément susceptible de faire l'objet d'une plus large diffusion, notamment auprès des fédérations régionales des syndicats d'exploitants agricoles (FRSEA) et des structures régionales de JA.

Article 4 : Lutter contre les phénomènes d'appropriation sériels au préjudice du monde agricole

En lien avec l'autorité judiciaire, la gendarmerie nationale mobilise ses unités élémentaires et de recherches, régionales et nationales, pour démanteler les groupes criminels organisés itinérants sur le territoire national et à l'étranger, dont l'activité délictueuse vise plus particulièrement le monde agricole.

La FNSEA et JA, par leur connaissance globale des atteintes au monde agricole, communiquent à la DGGN tout élément permettant d'orienter son action judiciaire.

Article 5 : Consacrer des efforts significatifs à la détection et à la neutralisation des menaces émanant de groupuscules hostiles à certains secteurs d'activité agricole

La DGGN mobilise ses unités de recherches, d'anticipation opérationnelle et de renseignement criminel sur la problématique des actions violentes ou toutes autres atteintes à l'encontre des exploitations agricoles, y compris dans le cyberspace. Les éléments recueillis communicables et tout mode opératoire malveillant nouvellement identifié seront transmis à la FNSEA et JA pour diffusion auprès de leurs fédérations, leurs structures et leurs adhérents.

La FNSEA et JA font remonter à la DGGN toute information ou renseignement relatif à une menace locale envers une exploitation ou plus généralement envers les professions en lien avec l'agriculture. Ils font également connaître à la DGGN les exploitations qui leur semblent les plus menacées et les plus exposées à des actions de groupuscules malveillants.

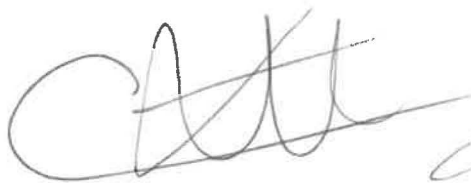
Article 6 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de deux ans à compter de la date de signature, renouvelable par période de deux ans, par tacite reconduction. Au cours de la période de validité, elle peut être dénoncée par avenant à la demande de l'une ou l'autre des parties, mais reste valide durant l'année civile en cours.

Fait à Saint-Renan, en quatre exemplaires originaux, le 13 décembre 2019,

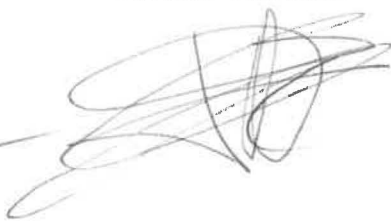
Pour la fédération nationale des
syndicats d'exploitants
agricoles,

La présidente,
Christiane Lambert



Pour Jeunes Agriculteurs,

Le président,
Samuel Vandaele



Pour la gendarmerie nationale,

Le directeur général,
Christian Rodriguez



Le ministre de l'intérieur,
Christophe CASTANER

